Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_114-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 30 juin 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.
Envoi de la convocation le : 24 juin 2026 Publication de la convocation le : 25 juin 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, Mme Linda RIOU, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, M. Jérémy CLOAREC, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE
Etaient absents :
Mme Sandrine PAUL a donné procuration à M. Jérémy CLOAREC
M. Jean-Yves MORVAN a donné procuration à Mme Carine THOMAS
M. Paul LADMIRAULT a donné procuration à Mme Malika REDAOUIA

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Jérémy CLOAREC
Date de transmission au contrôle de légalité : 07 JUIL. 2026
Date de publication : 07 JUIL. 2026

Délibération n° 2026-114 : Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle auprès de l'Etat
Rapporteur : M. Christian NEVEU

Monsieur le maire expose à l'assemblée :
Différents phénomènes exceptionnels ont été observés entre novembre 2025 et avril 2026 :

- Vents violents,
- Houle de forte amplitude,
- Coefficients de marée élevés,
- Surcote marines significatives,
- Épisodes tempétueux.

Ces phénomènes amènent à constater les conséquences suivantes :

- Mouvements de terrain suite aux chocs mécaniques des vagues,
- Affaiblissement du cordon dunaire,
- Effondrements,
- Mise en danger des chemins communaux,
- Menaces sur les biens privés en arrière-dune.

Des actions à effet immédiat ont été menées, et notamment :

- Mise en œuvre de mesures de sécurité,
- Balisage des zones à risque,
- Surveillance technique,
- Démarches auprès des services de l'Etat et partenaires techniques.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260630-DE2026_114-DE

Au regard des phénomènes qui se sont produits et des conséquences qui en découlent, il est proposé de demander à l'Etat la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Audierne au titre des chocs mécaniques liés à l'action des vagues, consécutifs aux évènements survenus sur la période automne 2025 à hiver 2026.

Une note technique est jointe en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission environnement, littoral, pêche, agriculture du lundi 22 juin 2026,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Approuver la demande à l'Etat la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Audierne au titre des chocs mécaniques liés à l'action des vagues, consécutifs aux évènements survenus sur la période automne 2025 à hiver 2026.
- Autoriser Monsieur le maire à faire toutes les demandes de financement nécessaires ;
- Autoriser Monsieur le maire à réaliser toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Jérémy CLOAREC